



# États financiers

---

2022-2023



Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario

# ÉTATS FINANCIERS

---

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de l'image fidèle des états financiers ainsi que des autres renseignements présentés dans le rapport annuel 2022-2023. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers implique nécessairement l'utilisation par la direction de son jugement et des meilleures estimations, en particulier lorsque des transactions affectant la période comptable actuelle ne peuvent être déterminées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La Commission de l'énergie de l'Ontario maintient des systèmes de contrôles comptables internes désignés pour fournir une assurance raisonnable que des données financières fiables sont disponibles en temps voulu et que l'actif et le passif de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont adéquatement comptabilisés et que l'actif est protégé.

Les états financiers ont été révisés et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. En outre, les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario, dont le rapport suit.



---

**Ian Malpass**

Vice-président, finances et technologies de l'information  
15 juin 2023



Office of the Auditor General of Ontario  
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, j’exerce mon jugement professionnel et fais preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j’identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j’acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j’apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l’existence d’une incertitude significative, je suis tenue d’attirer l’attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j’évalue la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j’aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)  
Le 15 juin 2023

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

## EN DATE DU 31 MARS 2023

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme :		
Encaisse (note 10)	14 373 849 \$	13 988 685 \$
Comptes débiteurs (note 10)	877 154	1 595 740
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 10)	1 480 256	1 318 974
Dépôts et charges payées d'avance	720 324	455 367
Total de l'actif à court terme	17 451 583	17 358 766
Actif à long terme :		
Immobilisations (note 5)	4 581 005	4 265 312
Total de l'actif à long terme	4 581 005	4 265 312
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>22 032 588 \$</b>	<b>21 624 078 \$</b>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	945 036 \$	1 180 266 \$
Comptes créditeurs et charges à payer (note 6)	9 870 218	7 551 730
Total du passif à court terme	10 815 254	8 731 996
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	4 581 005	4 265 312
Réserve de fonctionnement (note 4)	4 514 000	7 014 000
Passif au titre du régime de retraite (note 7b)	12 923	53 936
Total du passif à long terme	9 107 928	11 333 248
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>19 923 182 \$</b>	<b>20 065 244 \$</b>
Actif net :		
Actifs nets affectés par des instances internes (note 8)	2 109 406	1 558 834
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET</b>	<b>22 032 588 \$</b>	<b>21 624 078 \$</b>

Engagements et éventualités (notes 9 et 13). Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration :



**Richard Dicerni**  
Président du conseil d'administration de la CEO

# ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

## EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022
<b>REVENUS</b>		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	45 338 969 \$	41 937 888 \$
Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (note 12)	5 043 305	3 957 745
Coûts liés au processus réglementaire	2 230 595	2 346 370
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	1 447 009	1 145 817
<b>Total des revenus provenant du recouvrement des coûts</b>	<b>54 059 878</b>	<b>49 387 820</b>
Autres revenus :		
Pénalités administratives et intérêts (note 8)	550 572	249 396
Revenus d'intérêt	466 248	95 235
Frais de permis	428 500	427 600
Revenus divers	209 890	136 665
<b>Total des autres revenus</b>	<b>1 655 210</b>	<b>908 896</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>55 715 088 \$</b>	<b>50 296 716 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Salaires et avantages sociaux	36 942 003	34 792 615
Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité – exécution et administration (note 12)	5 043 305	3 957 745
Experts-conseils et professionnels	3 941 518	3 549 290
Biens-fonds	3 671 202	3 557 007
Technologies de l'information	1 461 890	1 237 315
Publications, médias et publicité	1 432 749	991 736
Réunions, formations et déplacements	708 983	467 118
Bureaux et administration	515 857	348 677
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 447 009	1 145 817
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>55 164 516 \$</b>	<b>50 047 320 \$</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES ADD DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>550 572 \$</b>	<b>249 396 \$</b>
Financement du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (note 8)	–	(2 000 000)
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b>550 572</b>	<b>(1 750 604)</b>
Actif net, début de la période	1 558 834	3 309 438
<b>ACTIF NET, à la fin de la période</b>	<b>2 109 406 \$</b>	<b>1 558 834 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers

# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

## EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
<b>EXPLOITATION</b>		
Évaluation comptabilisée	44 366 441 \$	39 549 955 \$
Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité	5 043 305	3 957 745
Coûts liés au processus réglementaire	2 230 595	2 346 370
Autres revenus	1 655 210	908 896
Charges	(55 164 516)	(50 047 320)
Financement du Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité	–	(2 000 000)
	(1 868 965)	(5 284 354)
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 447 009	1 145 817
	1 447 009	1 145 817
Variations du fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	718 586	(604 175)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	(161 282)	146 056
Dépôts et charges payées d’avance	(264 957)	23 589
Comptes créditeurs et charges à payer	2 318 488	236 980
Passif au titre du régime de retraite	(41 013)	(76 484)
	2 569 822	(274 034)
<b>Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>2 147 866</b>	<b>(4 412 571)</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>		
Achats de biens immobilisés	(1 762 702)	(1 581 436)
<b>Rentrées nettes utilisées pour des activités d’immobilisation</b>	<b>(1 762 702)</b>	<b>(1 581 436)</b>
<b>VARIATION NETTE DE L’ENCAISSE</b>	<b>385 164</b>	<b>(5 994 007)</b>
Encaisse, au début de la période	13 988 685	19 982 692
<b>Encaisse, à la fin de la période</b>	<b>14 373 849 \$</b>	<b>13 988 685 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers

# NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 31 MARS 2023

---

### 1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et fournit des décisions juridictionnelles indépendantes. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (SP), qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

#### b) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2023 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où les charges totales dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30 et article 79.2), de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'exercice en cours, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).

- Les coûts liés au processus de réglementation (articles 30 et 79.2 de la *Loi sur la CEO*) sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
  - Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Ils sont récupérés des entités réglementées par le truchement des décisions en matière d'adjudication des frais que prend la CEO relativement à ces instances et à ces processus. Certaines instances et certains processus de consultation s'étendent sur plusieurs exercices. La CEO finance de telles instances et consultations grâce à sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que les coûts soient récupérés en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.
  - Les coûts de l'article 79.2 sont les coûts liés au processus de réglementation reliés à l'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). L'article 79.2, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18, en vertu de la *Loi sur la CEO*, permet à la CEO de récupérer les coûts d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements en vertu des articles 26, 30 et 79.2 de la *Loi sur la CEO*, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actifs nets affectés par des instances internes résumé à la note 8 des états financiers.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou recevables si la somme devant être perçue peut être raisonnablement estimée et que la perception est raisonnablement assurée.

### c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	reste de la durée du contrat de location

#### **d) Instruments financiers**

Les instruments financiers de la CEO sont l'argent en espèces, les comptes débiteurs, les coûts du processus de réglementation à être évalués, les comptes créditeurs et les charges à payer. La CEO utilise la juste valeur pour la mesure ultérieure de l'encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer. Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuellement. En cas de dépréciation d'actifs financiers, les pertes sont enregistrées dans l'état des résultats et de l'actif net.

#### **e) Utilisation des prévisions**

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les postes nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent le passif au titre des régimes de retraite, les comptes créditeurs et les charges à payer, et la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

#### **f) Régime de retraite des employés**

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de ce régime de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO au régime. Comme la CEO n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière du régime de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 7a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 7b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

### 3. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE

Durant l'exercice 2023, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice 2023 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

#### a) Recouvrement des coûts généraux

	2023	2022
Salaires et avantages sociaux	36 942 003 \$	34 792 615 \$
Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité – exécution et administration (note 11)	5 043 305	3 957 745
Experts-conseils et professionnels	3 941 518	3 549 290
Biens-fonds	3 671 202	3 557 007
Technologies de l'information	1 461 890	1 237 315
Publications, médias et publicité	1 432 749	991 736
Réunions, formations et déplacements	708 983	467 118
Bureau et administration	515 857	348 677
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 447 009	1 145 817
Total des dépenses d'exploitation	55 164 516	50 047 320
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(9 825 547)	(8 109 432)
<b>Recouvrement des coûts généraux</b>	<b>45 338 969 \$</b>	<b>41 937 888 \$</b>

#### b) Revenus reportés actuels (rapprochement)

	2023	2022
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	45 338 969 \$	41 937 888 \$
Dépenses en capital	1 762 702	1 581 436
Rajustement de la réserve de fonctionnement (note 4)	(2 500 000)	(1 500 000)
Évaluation totale (réelle)	44 601 671	42 019 324
Évaluation totale (budget)	45 546 707	43 199 590
<b>Revenus reportés actuels (rapprochement)</b>	<b>945 036 \$</b>	<b>1 180 266 \$</b>

#### c) Report des revenus liés aux immobilisations

Les dépenses d'immobilisations sont incluses dans l'évaluation des coûts de l'exercice au cours duquel les immobilisations ont été acquises et reportées dans les revenus sur la même base que celle des immobilisations sous-jacentes. Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'immobilisations facturées à l'avance qui seront constatées dans les revenus dans les prochains exercices :

	2023	2022
Report des revenus liés aux immobilisations, début de l'exercice	4 265 312 \$	3 829 693 \$
Plus : dépenses d'immobilisations incluses dans l'évaluation des coûts	1 762 702	1 581 436
Moins : amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(1 447 009)	(1 145 817)
<b>Report des revenus liés aux immobilisations, fin de l'exercice</b>	<b>4 581 005 \$</b>	<b>4 265 312 \$</b>

## 4. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

En tant qu'entité autofinancée, la CEO maintient une réserve de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration qui peut être rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement à la fin de l'exercice représente 10 % (2022 – 16 %) du budget annuel. Le conseil d'administration a approuvé la réduction de sa réserve de fonctionnement à 8 % (environ 3 500 000 \$) d'ici l'exercice 2024.

	2023	2022
Réserve de fonctionnement : début de l'exercice	7 014 000 \$	8 514 000 \$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	(2 500 000)	(1 500 000)
<b>Réserve de fonctionnement : fin de l'exercice</b>	<b>4 514 000 \$</b>	<b>7 014 000 \$</b>

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

## 5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2023	Valeur comptable nette 2022
Mobilier et équipement de bureau	2 615 195 \$	2 471 023 \$	144 172 \$	116 923 \$
Équipement informatique	3 442 531	2 802 567	639 964	565 861
Logiciels afférents	12 137 388	8 567 242	3 570 146	3 368 830
Équipement audiovisuel	308 565	242 620	65 945	62 076
Améliorations locatives	1 888 474	1 727 696	160 778	151 622
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	3 540 400	-	-
<b>Total</b>	<b>23 932 553 \$</b>	<b>19 351 548 \$</b>	<b>4 581 005 \$</b>	<b>4 265 312 \$</b>

## 6. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Paiements et prestations à payer	7 381 966 \$	5 917 931 \$
Comptes créditeurs	2 488 252	1 633 799
<b>Total des comptes créditeurs et des charges à payer</b>	<b>9 870 218 \$</b>	<b>7,551,730 \$</b>

Les charges à payer comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux. Les comptes créditeurs concernent essentiellement des transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis à des conditions commerciales normales.

## 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

- a) La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2023 était de 2 338 487 \$ (2 219 837 \$ en 2022) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- b) Le régime complémentaire de retraite sans capitalisation d'un ancien président présentait une obligation totale au titre des prestations constituées et un passif au titre des prestations constituées. Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2023 comprenaient un taux d'actualisation de 4,25 % (2,75 % en 2022). La charge de retraite de la CEO, comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux de l'état des résultats et de l'actif net, est indiquée ci-dessous :

Éléments du coût périodique net du régime de retraite	2023	2022
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	- \$	- \$
Coûts des intérêts	1 302	2 133
(Gain)/perte actuarielle	(29 158)	(61 558)
<b>Coût périodique net du régime de retraite comptabilisé</b>	<b>(27 856) \$</b>	<b>(59 425) \$</b>

L'obligation totale au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations inclus dans l'état de la situation financière sont les suivants :

Variation de l'obligation des titres des prestations constituées	2023	2022
Obligation des titres des prestations constituées au début de l'exercice	53 936 \$	130 420 \$
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coûts des intérêts	1 302	2 133
Avantages sociaux payés	(13 157)	(17 059)
(Gain)/perte actuarielle	(29 158)	(61 558)
<b>Obligation des titres des prestations constituées à la fin de l'exercice</b>	<b>12 923 \$</b>	<b>53 936 \$</b>

- c) La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

## 8. ACTIF NET AFFECTÉ AUX FINS INTERNES

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2023 les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints à l'interne afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et l'innovation en matière d'animation.

Au cours de l'exercice 2022, en réponse à la pandémie de COVID-19 qui sévit, la CEO a utilisé une partie de l'actif net affecté aux fins internes en vue d'une initiative dans l'intérêt public. La CEO a fourni 2 000 000 \$ en fonds aux sociétés de distribution locales pour qu'ils soient utilisés dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE).

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	1 558 834 \$	3 309 438 \$
Plus : Pénalités administratives imposées durant l'exercice	483 250	235 200
Plus : Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	67 322	14 196
Total – Pénalités et intérêts administratifs	550 572	249 396
Moins : Fonds pour le Programme d'aide aux impayés d'énergie	–	(2 000 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 109 406 \$</b>	<b>1 558 834 \$</b>

## 9. ENGAGEMENTS

L'engagement dans le contrat de location-exploitation actuel des espaces de bureau de la CEO prend fin le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base regroupés sont les suivants :

<b>2024</b>	1 868 158
<b>2025 – 9 mois</b>	1 483 582
<b>Total</b>	<b>3 351 740 \$</b>

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 809 365 \$ au cours de l'exercice 2023 (1 771 352 \$ en 2022).

## 10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

### Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie était de 3,25 % (0,62 % en 2022). Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 40 124 \$ (44 583 \$ en 2022) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

### Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

### Risques liés au crédit :

#### Comptes débiteurs

La CEO a une exposition minimale aux risques liés au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

<b>31 mars 2023</b>	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de +60 jours</i>	<i>Plus de +90 jours</i>	<b>Total</b>
Coûts liés au processus de réglementation	73 691 \$	2 731 \$	7 202 \$	12 793 \$	96 417 \$
Recouvrement des coûts généraux	26 868	15 440	-	-	42 308
Droits de permis	-	-	-	11 200	11 200
Pénalité administrative	15 000	-	-	-	15 000
Recouvrement de la TVH	653 985	-	-	-	653 985
Intérêts courus à recevoir	69 444	-	-	-	69 444
Provision pour créances douteuses	-	-	-	(11 200)	(11 200)
<b>Total</b>	<b>838 988 \$</b>	<b>18 171 \$</b>	<b>7 202 \$</b>	<b>12 793 \$</b>	<b>877 154 \$</b>

<b>31 mars 2022</b>	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de +60 jours</i>	<i>Plus de +90 jours</i>	<b>Total</b>
Coûts liés au processus de réglementation	675 040 \$	37 310 \$	62 703 \$	-	775 053 \$
Recouvrement des coûts généraux	7 545	-	3 826	800 \$	12 171
Recouvrement de la TVH	797 658	-	-	-	797 658
Intérêts courus à recevoir	10 858	-	-	-	10 858
<b>Total</b>	<b>1 491 101 \$</b>	<b>37 310 \$</b>	<b>66 529 \$</b>	<b>800 \$</b>	<b>1 595 740 \$</b>

### **Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués :**

En raison des taux de recouvrement historiquement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 1 480 256 \$ (1 318 974 \$ en 2022) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. La somme de 371 470 \$ (595 924 \$ en 2022) devant être perçue auprès des entités apparentées est comprise dans ces coûts.

Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur, après le 31 mars 2023.

### **Risques liés aux flux de trésorerie :**

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2023, la CEO a une encaisse de 14 373 849 \$ (13 988 685 \$ en 2022) pour régler le passif à court terme de 10 815 254 \$ (8 731 996 \$ en 2022).

## **11. OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES**

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été comptabilisées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la *Loi sur la CEO*, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées, qui comprennent les entités apparentées suivantes :

- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Ontario Power Generation, Hydro One et la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont totalisé 13 589 928 \$ (12 370 479 \$ en 2022) et le montant est inscrit dans le recouvrement des coûts généraux et les coûts liés au processus de réglementation dans l'état des résultats et de l'actif net.

La CEO a conclu les transactions suivantes avec d'autres parties liées :

- Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs a recouvré les services de communication de données et de stockage des dossiers de 26 735 \$ (50 132 \$ en 2022) et le montant est inclus dans « Technologies de l'information » et « Bureaux et administration » dans l'état des résultats et de l'actif net.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 7.

## 12. PROGRAMME ONTARIEN D'AIDE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (POAFE)

La CEO administre le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), qui fournit des crédits fixes (déterminés par une échelle mobile) à tous les clients admissibles à faible revenu des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs divisionnaires. L'article 79.2 de la *Loi sur la CEO*, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18 pris en application de la *Loi sur la CEO*, permettent à la Commission de l'énergie de l'Ontario de recouvrer ses coûts de prestation et d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).

Pour l'exercice 2023, l'état des opérations et de l'actif net compte 5 043 305 \$ de coûts de prestation et d'administration.

Après la fin de l'exercice 2023, la CEO a conclu un nouvel accord avec un fournisseur de services centraux (FSC) pour remplacer le système actuel du POAFE. Le FSC concevra et fournira un nouveau système pour le POAFE et assurera l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du système, y compris les services de gestion des processus commerciaux qui le soutiennent. La durée initiale de l'accord est de cinq ans; il prend fin en avril 2028, et est renouvelable à l'option de la CEO pour trois années supplémentaires. Les coûts engagés pour la période initiale de cinq ans s'élèvent à 28,2 millions de dollars.

## 13. ÉVENTUALITÉS

Les éventualités se rapportent à d'éventuelles actions en justice intentées contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que l'issue des plaintes contre la CEO ait un effet négatif important sur ses résultats financiers et ne pense pas qu'il soit nécessaire de constituer des provisions pour pertes à ce stade. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes pour des réclamations effectuées contre la CEO. Tout règlement sera comptabilisé au moment du règlement.

## 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.



---

[www.oeb.ca](http://www.oeb.ca)



Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario